

MALADIES de la PEAU et VICES du SANG
SPECIALITES RENOMMEES
Laboratoires scientifiques de la PHARM. DU TRICHON ROUBAIX
Docteur VERHAEGHE
Roubaix, tous les jours
Mme. Spéc. clausmarch

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS.....

Nord et limit.	3 mois 22.00	6 mois 40.00	1 an 74.00
France et étranger	35.00	65.00	100.00
Etranger: Tarif A	35.00	65.00	100.00
— Tarif B	50.00	100.00	200.00

REDACTION.....

ROUBAIX.....	63 à 71, Grasse-Rue. Tél. 34 et 1908. Inter. 6
TOURCOING.....	33, rue Carot. Tél. 37.
LILLE.....	2, rue Falckherbe. Tél. 57.07.
PARIS.....	12, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 04.92.

LA CRISE n'existe pas...
pour les commerçants qui savent faire les sacrifices nécessaires.
CONTROLEZ-LE AU SOLDEUR
33, Rue Pierre-Motte, 33 ROUBAIX

Pour que la famille puisse acquérir la propriété de son foyer par la loi Loucheur

Au moment où le Conseil général vient de prendre des dispositions pour l'application de la loi Loucheur dans le département du Nord, il nous paraît utile de publier un commentaire pratique des textes relatifs aux habitations à bon marché qui nous a été communiqué par le Ministère du Travail:

La santé physique et la santé morale de la famille exigent une habitation saine, confortable et attrayante. Pour sauvegarder son indépendance, pour assurer son développement en toute sécurité, il est infiniment souhaitable que la famille puisse acquérir la propriété de son foyer. C'est pourquoi les pouvoirs publics viennent de faire un effort nouveau et d'une importance sans précédent, en faveur du logement ouvrier. Cet effort développe et complète ceux qui avaient été réalisés dans les lois antérieures, auxquelles restent attachés les noms de M. Sieffrid et Ribot.

La loi du 13 juillet 1928, établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements, en vue de remédier à la crise de l'habitation, envisage la construction en cinq années:

1° De 200.000 maisons individuelles à bon marché ou logements, principalement destinés à devenir la propriété des personnes peu fortunées;

2° De 60.000 logements à loyers moyens; et pour la réalisation de ce programme, elle ouvre largement le concours pécuniaire de l'Etat.

Traitant exclusivement des habitations à bon marché, nous exposerons succinctement les avantages que leur offrent tant la loi nouvelle que la législation antérieure qui, dans ses grandes lignes, demeure appliquée.

L'Etat ne construit pas lui-même. Avant tout, il convient de préciser que:

a) L'Etat ne construit pas lui-même les habitations à bon marché; par conséquent, le Ministère du Travail ne passe, de ce chef, aucun marché; il ne procède à aucune adjudication de fournitures; il n'entreprend aucun travaux;

b) L'Etat ne consent pas directement de prêts aux particuliers, sous quelque forme que ce soit; des avances sont faites par lui à des organismes intermédiaires (Offices publics, Sociétés d'habitations à bon marché, Sociétés de Crédit Immobilier, etc.), qui, eux, peuvent faire des prêts aux particuliers.

1. — Qui peut profiter de la législation sur les habitations à bon marché?

Toutes les personnes « peu fortunées », quelle que soit leur profession; notamment celles qui vivent principalement de leur travail et dont le salaire est modeste.

Restent parmi les personnes peu fortunées, les ouvriers de l'industrie, les commis, les employés aux appointements peu élevés, les petits fonctionnaires, les ouvriers agricoles et employés de ferme. La législation s'applique aussi aux fermiers, aux métayers, aux cultivateurs, aux artisans ou aux petits patrons travaillant habituellement seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux, toujours sous réserve qu'ils soient peu fortunés.

Au-dessus de quel salaire ou de quel revenu cesse-t-on d'être considéré comme « peu fortuné »?

Aucune disposition de la loi ou des règlements ne l'indique. C'est à dessein d'ailleurs, pour laisser une certaine latitude dans l'appréciation de cette qualité.

Les organismes qui construisent des habitations à bon marché ou qui font des prêts pour l'acquisition d'habitations à bon marché sont appelés à apprécier la situation des intéressés dans chaque espèce. Le législateur a pensé qu'on pouvait leur faire confiance.

Dans les années 1926 et 1927, en raison de la limitation des sommes que l'Etat pouvait mettre à la disposition de ces organismes, il avait été nécessaire de réserver le bénéfice des avances à certaines catégories de travailleurs particulièrement intéressantes et d'exclure, en principe, les célibataires, les ménages sans enfant, ainsi que les personnes qui n'étaient pas affranchies de l'impôt général sur le revenu.

Cette restriction n'existe plus. Désormais, les personnes peu fortunées, quelle que soit leur situation de famille, alors même qu'elles seraient mariées, dans une certaine mesure, de l'impôt général sur le revenu, peuvent prétendre à tous les avantages de la loi.

Le départ des amazones pour le raid hippique Paris-Cannes



LE DEPART DES AMAZONES AURA LIEU CE MATIN, A 7 H. 30, A LA PORTE DE PICPUS. Dans un marché du bois de Boulogne à un lieu, hier matin, la présentation des concurrents du raid hippique Paris-Cannes. Il faisait très froid et les assistants ne considéraient pas sans une admiration curieuse ces amazones qui partaient avec la Riviera pour but. Voici, de gauche à droite: M^{lle} RACHEL DURANGE, CHERMOT, HUGUETTE VILLERS, RACHEL GROSSI, SAVIN, LEUCK, HUSTEUX, MARY FÉVAUX, LENOIR, RENARD et LEROUX. (Photo World photo.)

L'AFFAIRE DE LA « GAZETTE DU FRANC » La charrette quotidienne des inculpés

M. GAST, REDACTEUR EN CHEF DE LA « GAZETTE » M. WALHER, CHEF DU PERSONNEL DE L'« INTERPRESSE ». — M^{me} LEGROS



On transporte le lit mobile sur lequel est couché M. PIERRE AUDIBERT pour l'installer dans la voiture d'ambulance. — Au fond: L'infirmerie du directeur de la « Gazette du Franc » (w.w.p.)

LES COMPTES CHIFFRÉS ET LE CARNET DE M^{me} HANAU

LE RACOLAGE DES SOUSCRIPTEURS FICTIFS

Paris, 4 janvier. — M. Glard, juge d'instruction, a poursuivi l'audition des divers témoins dans l'affaire de la Gazette du Franc.

Trois nouvelles inculpations pour souscriptions fictives

Paris, 4 janvier. — Au cours de cet après-midi, M. Glard a poursuivi l'audition des souscripteurs aux sociétés filiales de la Gazette du Franc.

M^{me} Legros, qui avait souscrit cinq cents actions de la Compagnie Financière et Foncière, quoique ayant indiqué qu'elle ignorait la législation qui régit les sociétés anonymes, est inculpée d'escroquerie, abus de confiance et complicité.

Pour le même motif, M. Gast, rédacteur en chef de la Gazette du Franc, souscripteur à vingt-cinq actions de la Compagnie Financière et Foncière et à vingt-cinq actions de l'Omnia des valeurs françaises et étrangères et M. Walher, chef du personnel de l'Interpresse, souscripteur à cinquante actions de la Société Française des valeurs suédoises, ont été également inculpés.

Convoqués déjà hier, MM. Bonard et Prété ont été entendus de nouveau aujourd'hui. M. Glard voulait leur demander quelques renseignements complémentaires.

A 19 heures, la lecture d'un journal du soir venait faire connaître au Parquet l'existence d'un carnet sur lequel M^{me} Hanau aurait inscrit certains renseignements particuliers à des personnalités ayant eu un compte à la Gazette du Franc ou ayant touché des sommes provenant de la Gazette. M. Glard, accompagné de M. Mulquin, expert, s'est rendu immédiatement à la Gazette du Franc, rue de Provence. Mais à 20 heures, il rentrait de nouveau au Palais, sans avoir rien trouvé.

Sur sa demande, M^{me} Hanau devant être interrogée de nouveau demain, M^{me} Dominique, son défenseur, est venu aujourd'hui prendre connaissance de la procédure. Son interrogatoire commencera vers 14 heures.

LE CARNET DE M^{me} HANAU

Le journal du soir qui annonçait l'existence d'un carnet sur lequel M^{me} Hanau inscrivait ses comptes de la corruption est la Liberté. Voici, à titre de document, ce que publie M. Camille Aymard:

Il y a dix jours poison dans la nasse. Il y a notamment deux anciens présidents du Conseil et, cela va de soi, beaucoup de parlementaires. Nous avons déjà dit, comment M^{me} Hanau prenait ce poison-là.

Nous allons dire aujourd'hui, en guise de préface, comment elle établissait sa comptabilité dans ces affaires de corruption.

Voici, par exemple, le compte d'un élu de l'Est.

Dans les livres de M^{me} Hanau, M. X... est porté comme titulaire de six parts à 10.000 fr. dans l'un de ses syndicats de spéculation en Bourse, si nombreux que nous avons entre les mains un bulletin de souscription au Syndicat 967. On ne lui demande, à ce singulier participant, aucun versement. On débite simplement son compte de la somme de 60.000 fr., qu'il est censé avoir versée.

On crée alors, mois par mois, cette souscription fictive — songez-y, monsieur Glard, vous qui inculpez les souscripteurs fictifs — de tous les bénéfices imaginaires réalisés par le syndicat.

Puis, quand vient le moment de liquider le syndicat, on passe une nouvelle écriture de 60.000 francs au crédit du compte, afin de balancer la première. Et l'on verse à son titulaire le montant des sommes qui sont censées représenter le bénéfice réalisé pour une participation totalement fictive.

Le plus étrange de l'histoire, c'est que des politiciens qui n'avaient rien versé trouvaient tout naturel de toucher 200 ou 300.000 francs en moins d'une année, sans même s'inquiéter de l'origine mystérieuse de ces fonds.

Il y a 61 comptes ainsi libellés dans les livres de M^{me} Hanau. Le plus élevé monterait à 1 million 500.000 francs environ. La moyenne s'établirait autour de 300.000 francs.

COMMENT D'APRES LA « LIBERTÉ », M^{me} HANAU « REMERCIAIT » LES HOMMES POLITIQUES DE LEUR APPUI

Déjà dans la Liberté de jeudi soir, M. Camille Aymard revenant sur les soviants et un compte secrets caractérisés par des chiffres au lieu de noms, qu'on avait découverts dans la comptabilité de la Gazette du Franc, a pliqué le mé-anisme dont se servait M^{me} Hanau. En laissant à leur auteur la responsabilité de ces affirmations, nous reproduisons le trait suivant à titre d'information:

Pour assurer les complaisantes amitiés dont elle avait besoin, M^{me} Hanau avait inventé les comptes fictifs, les comptes sans nom.

Au cours d'un important débat, et après l'intervention de MM. Loucheur, de La Grange et Huteo le Conseil général du Nord décide la création d'un sanatorium antituberculeux dans l'Avesnois

La deuxième et dernière journée de la session extraordinaire du Conseil général du Nord a vu se dérouler deux séances publiques.

La séance du matin s'ouvre à 11 h. M. Mahieu, président, assisté de M. Bourdon comme secrétaire, M. Hudelo est présent.

Le Conseil décide de renvoyer à la session d'avril l'examen du projet portant création à Lille d'une cité universitaire moyennant une dépense de six millions dans laquelle le département devrait intervenir pour 1.70. Il décide également l'ajournement de l'étude de la partie financière concernant le classement des routes et vote un crédit de 3.000 fr. pour la participation des pupilles de la nation à la Foire commerciale de Lille.

LA CIRCULATION SUR LE GRAND BOULEVARD

L'Assemblée est ensuite saisie d'un vœu de M. Edouard Roussel et E. Descamps, tendant à supprimer les pylônes au milieu du Grand Boulevard en vue de régulariser la circulation automobile.

Les accidents occasionnés par ces pylônes, eux-mêmes ont été très nombreux et ont entraîné de graves blessures, disent les auteurs du vœu, que des obstacles de ce genre apposés au milieu d'une route aussi fréquentée en vue d'en régulariser la circulation ne répondent pas à leur objet.

Les deux conseillers demandent également que soient intensifiés les services de police sur le Grand Boulevard, que des mesures soient prises pour rendre obligatoire la circulation sur les chaussées latérales convenablement aménagées, des véhicules lents et encombrants et dans la mesure du possible, et qu'un élargissement de la chaussée principale soit effectué aux endroits particulièrement encombrés.

M. R. Descamps appuie sur la nécessité qu'il y a d'améliorer la police de cette artère importante et demande que le département s'entende avec les communes riveraines du boulevard pour une réglementation de la circulation de la voirie.

LES INONDATIONS DE LA LYS

Les inondations de la Lys retiennent une fois de plus l'attention de l'Assemblée départementale. Les travaux qui s'imposent pour l'amélioration du cours de la rivière, pour l'approfondissement et l'élargissement de son lit nécessitent une dépense de 15 millions dans laquelle les prestations en nature interviendront pour 60 %.

Resteraient donc une dépense de 6 millions à charge de l'Etat propriétaire du cours d'eau. L'urgence et l'extrême utilité des travaux, le bureau compétent propose à l'Assemblée de voter une subvention d'un million payable en 1930, 31 et 32.

M. Mahieu souligne qu'il s'agit là de la part du département d'un sacrifice qui montre sa volonté de voir remédier sans plus de délai à une situation désastreuse. Le président fera une démarche auprès du ministère des Travaux publics pour examiner ce projet du Conseil général.

La subvention est votée. Le Conseil décide encore l'octroi de diverses interventions et la séance est levée à 12 h. (Lire la suite en troisième page.)

La grève du textile à Halluin

Des incidents se produisent à la sortie des usines

Le fil d'un conseiller municipal communiste pris à partie

Deux manifestants sont arrêtés

La grève du textile s'était poursuivie jusqu'à la nuit dernière et on pouvait espérer que le conflit se serait ainsi terminé dans la nuit.

La journée de vendredi est venue déromper cet espoir. En effet, des incidents d'une certaine gravité se sont produits, qui ont amené l'arrestation de deux personnes.

Vendredi, contrairement à ce qui s'était passé jusque-là, la réunion bi-quotidienne des grévistes, avait été fixée à quatre heures alors qu'elle avait lieu ordinairement à 10 h. ou à 15 heures. Elle se termina un peu avant midi. A cette heure, les grévistes, au nombre de cinq ou six cents, sortirent de la Bourse du travail et se répartirent en petits groupes en différents quartiers de la ville, obéissant à une enquête de la police.

Cette manœuvre avait pour but, on l'a appris plus tard, de faire pression, à l'aide de menaces et d'injures, sur les employés travaillant encore dans la plupart des usines. Les instructions données avaient trait particulièrement aux établissements Ducarin, rue Jean-Jarret, et Stock et Compagnie, rue de la Lys.

Quand les employés de cette dernière usine eurent été avisés de la présence d'un groupe hostile et assez important de grévistes qui se mirent à les injurier et à les menacer.

Fort heureusement, des mesures d'ordre avaient été prises à temps, de façon à ce que le mouvement fut sans effet.

La garde républicaine et la police locale se montrèrent fort à-propos, et le garde Rombaut procéda à l'arrestation de deux des perturbateurs: Albert Dumortier, 30 ans, habitant rue de l'usine Lemaitre, et Jean-Jarret, 31 ans, demeurant rue du Mamelon-Vert, qui se faisaient particulièrement remarquer. Tous deux seront vraisemblablement déferés au Parquet et poursuivis pour injures, menaces et entraves à la liberté du travail.

A signaler que les manifestants s'en étaient pris particulièrement à un jeune employé de l'usine Stock, M. Marcel Vandewattye, fils de M. Edouard Vandewattye, conseiller municipal communiste et ancien secrétaire des Syndicats unitaires d'Halluin.

Rappelons qu'au cours de la dernière séance du Conseil municipal, M. Edouard Vandewattye s'était élevé contre l'attitude hostile de la police locale, vis-à-vis des grévistes.

LES ELECTEURS DE LA CIRCONSCRIPTION DE PUTEAUX DESIGNERONT UN DEPUTE LE 27 JANVIER

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Intérieur, le collège électoral de la 2^e circonscription de Saint-Denis (Seine) est convoqué pour le dimanche 27 janvier 1929, à l'effet d'élire un député, en remplacement du communiste démissionnaire, les opérations électorales du 29 avril 1928, dans cette circonscription ayant été, ces jours derniers, annulées par la Chambre.

M. ROSSÉ VEUT AVOIR AU PARLEMENT UN « REMPLAÇANT » AUTONOME

Colmar, 4 janvier. — Le candidat autonome présenté par M. Rossé comme son successeur aux élections législatives du 13 janvier à Colmar est M. Hausa. Dans un appel aux électeurs, M. Rossé explique que M. Hausa ne sera que son remplaçant au Parlement jusqu'à ce que l'amnistie soit votée.

Une épidémie de grippe sévit à Loda. Quatre cents personnes en sont atteintes et les médicaments sont défilés.

LE FUTUR PRÉFET DU NORD

(Photo H. Massel.)

M. LANGERON, préfet de la Marne, qui serait dans quelques jours nommé préfet du Nord, en remplacement de M. Hudelo, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

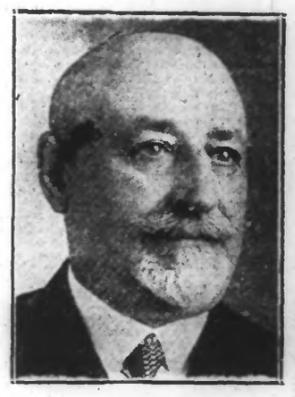
La rentrée du Parlement

Le Président socialiste-Bouisson n'aurait pas de concurrent

Paris, 4 janvier. — Les vacances parlementaires du Nouvel An seront, cette année, de courte durée. C'est, en effet, le second mardi de janvier, soit le 8, que selon les termes mêmes de la Constitution, le Parlement doit se réunir pour ouvrir sa session ordinaire qui dure au minimum cinq mois.

Après l'allocation d'usage au doyen d'âge, M. Sibille, l'Assemblée procédera au renouvellement annuel de son bureau. On ne prévoit, cette fois, aucun changement, sauf pour quelques postes de secrétaires qui sont répartis à tour de rôle entre les groupes. On dit que M. Fernand Bouisson, président sortant, n'aurait pas de concurrent. L'accord se fera aisément, semble-t-il, sur les noms des quatre vice-présidents sortants.

L'installation du bureau définitif aura lieu



M. FERNAND BOUISSON

vraisemblablement le jeudi 10 et devrait être suivie du règlement de l'ordre du jour, mais, en raison des circonstances particulières, il est probable que cette formalité n'aura lieu qu'après le débat sur les interpellations de politique générale, qui, à la demande de M. Poincaré, s'ouvrira immédiatement.

Le chef du Gouvernement voudrait savoir dans quelles conditions il peut compter sur le concours du groupe radical-socialiste et sur quels points il se trouverait en désaccord avec lui.

Sous ce rapport, un ordre du jour récemment voté par le groupe fait apparaître une sérieuse divergence de vues tant à la procédure suivie pour les articles 33 à 43 et qu'au fond même des dispositions prévues par le Gouvernement, dans ces textes à l'égard des congrégations missionnaires et de la dévolution des biens d'églises.

En outre, au cours de ce débat, M. Poincaré, ainsi que nous l'avons signalé, aura l'occasion de soumettre à l'Assemblée le plan de travail qu'il lui proposera pour compléter l'œuvre de redressement financier.

Parmi les textes qui seront proposés par le Gouvernement à l'autorité de l'Assemblée, on a déjà signalé ceux qui concernent les chemins vicinaux, l'aménagement des lotissements, le statut de la radio-diffusion.

Les interpellations sur la politique du Gouvernement

M. Léon Meyer sera l'orateur des radicaux-socialistes

Paris, 4 janvier. — M. Léon Meyer, député du Havre, a déposé cet après-midi, sur le bureau de la Chambre, la demande d'interpellation qui avait été annoncée à la dernière réunion du groupe radical-socialiste sur la politique générale du Gouvernement.